

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 décembre 2025

Ressources Humaines - Frais de déplacement du personnel (reconduction)

Réuni le mardi 16 décembre 2025, au siège du Conseil Régional et en visioconférence,
sous la Présidence de M Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY,
Augustin BŒUF, Excusé, pouvoir à V. CAROLO,
Mathieu BRASSE, Excusé,
Virginie CAROLO,
Catherine COUSIN,
Christophe DORE, Excusé,
Jean-Vincent du LAC de FUGERES,
Pierre ESTORGES, Excusé,
Christophe GAUDILLOT, Excusé,
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD,
Timothée HOUSSIN, Excusé
Lynda LAHALLE, Excusée, pouvoir à S. GAUGAIN,
Pierre-Jean LEDUC, Excusé,
Jean-Louis LOUVEL, Excusé, pouvoir à A. REGNIER,
Alexandre MARTINI,
Catherine MEUNIER, Excusée, pouvoir à Jonas HADDAD,
Hervé MORIN,
Oumou NIANG-FOUQUET, Excusée,
Cédric NOUVELOT,
Audrey REGNIER,
Gilles SERGENT, Excusé, pouvoir à Hervé MORIN,
Valérie TELLIER,
Rodolphe THOMAS, Excusé, pouvoir à Jean-Vincent du LAC de FUGERES,
Gilles TREUIL, Excusé,
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, Excusée, pouvoir à Catherine COUSIN.

Légalement convoqués le lundi 1^{er} décembre 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des présents et représentés :

- De maintenir, à compter du 1er janvier 2026 et ce pour une durée de 3 ans :
 - La prise en charge au réel de la totalité des frais engagés à l'extérieur du territoire métropolitain par les agents en mission à l'étranger ;
 - Les montants dérogatoires de prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 200€ pour les Grandes Villes, communes de la métropole du Grand Paris et Paris et 100€ pour toutes les autres communes ;
 - La prise en charge des frais de repas et d'hébergement au réel sur présentation des justificatifs de paiement et non plus de manière forfaitaire sur le territoire métropolitain dans la limite des plafonds de prise en charge.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 18 décembre 2025 après transmission en Préfecture le 16 décembre 2025 et publication le 18 décembre 2025.
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.